



PROTOCOLE SANITAIRE

Consignes Covid-19 à tous les salariés de PCM (Version 09 - 7 décembre 2021 - Entités françaises)

Champtocé-sur-Loire, le 7 décembre 2021

Ce document évolue régulièrement pour répondre point par point à la démarche de protection mise en place chez PCM en garantissant par tous moyens :

- 1) l'évitement des risques d'exposition au virus,
- 2) l'évaluation des risques qui ne peuvent être évités,
- 3) la mise à disposition de protections collectives et individuelles.

Ce protocole regroupe l'ensemble des mesures applicables aux entités françaises. Nous recommandons à tous de télécharger l'**application "Tous antiCovid"** et de la maintenir activée pendant les horaires de présence sur site.



Le document PCM s'articule autour des thèmes suivants :

- QUE FAIRE ? EN CAS DE SYMPTÔMES, SI CAS CONTACT, SI POSITIF À LA COVID, ...
- MESURES BARRIÈRES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE
- GESTION DES FLUX DE PERSONNES
 - Déplacements, transport et parkings
 - **Accueil de personnel extérieur sur site**
- ORGANISATION DU TRAVAIL
- EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES (EPI)
- NETTOYAGE ET DÉSINFECTION
- PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTÔMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHÉS

Le non respect de ce protocole entraînerait un refus systématique de l'entrée sur le site.

Avant d'envisager de venir sur le site, et si vous présentez **l'un des symptômes suivants** (toux, fièvre, courbatures, perte de goût, perte de l'odorat, difficultés respiratoires etc.), informer le référent Covid. En cas de symptômes graves appeler les urgences (15).

Contact référent Covid19: Sophie BIRAUD : 06 82 76 11 60 ou 02 41 22 91 19

Contact infirmière (site de Champtocé-sur-Loire) : Emilie KERHARDY : 06 32 80 99 74 ou 02 41 22 91 50



QUE FAIRE ? En cas de symptômes, si cas contact, si positif à la Covid, ...

PCM n'attend pas que la CPAM ait fait son enquête. PCM traite les situations au cas par cas en fonction des échanges et de l'enquête. **Les personnes qui auraient été mises à l'isolement ne peuvent revenir sur site qu'après autorisation écrite du référent Covid.**

En cas de symptômes, ne pas venir sur site, consulter son médecin et informer immédiatement le référent Covid par mail ou tel pour que les mesures supplémentaires de protection soient immédiatement mises en œuvre.

Si vous êtes testé positif Covid19, le référent Covid19 prendra contact immédiatement avec vous afin de prendre de vos nouvelles et de réaliser l'enquête confidentielle pour identifier les cas contacts potentiels au sein de PCM.

Si vous êtes identifié comme cas contact, informer immédiatement le référent Covid pour prendre les décisions qui s'imposent.

Règles applicables (pour information uniquement, celles-ci peuvent évoluer)

- **Vous êtes positif à la Covid19** = obligation d'isolement (qui vous est transmise par la CPAM), penser aussi à vous déclarer positif sur l'application Tousanticovid
 - **Vous ne pouvez pas télétravailler**, vous contactez les autorités compétentes afin d'obtenir un arrêt de travail pour le transmettre à PCM. Pour plus d'information, aller sur le site declare.ameli.fr
 - **Vous pouvez télétravailler**, vous ne venez pas sur site et vous travaillez à distance pour la durée de l'obligation d'isolement.
- **Vous avez un schéma vaccinal complet (2/3 injections) et cas contact** = pas d'obligation d'isolement. PCM applique une protection maximum en distinguant 2 cas possibles :
 - **Vous ne pouvez pas télétravailler**, vous venez sur site et travaillez en respectant encore plus strictement les gestes barrières. Vous réalisez les 2 tests exigés par la CPAM. Si l'un s'avérait positif, alors vous ne venez pas sur site et appliquez la procédure indiquée en cas de "cas positif".
 - **Vous pouvez télétravailler**, vous ne venez pas sur site et vous travaillez à distance. Vous réalisez les 2 tests exigés par la CPAM. Si l'un s'avérait positif, appliquez la procédure indiquée en cas de "cas positif".
- **Vous n'avez pas un schéma vaccinal complet (2/3 injections) et cas contact** = obligation d'isolement à demander sur le site declare.ameli.fr après avoir été contacté par l'Assurance Maladie
 - **Vous ne pouvez pas télétravailler**, vous contactez les autorités compétentes afin d'obtenir un arrêt de travail pour le transmettre à PCM. Pour plus d'information, aller sur le site declare.ameli.fr. Vous réalisez les 2 tests exigés par la CPAM. Si l'un s'avérait positif, alors vous ne venez pas sur site et appliquez la procédure indiquée en cas de "cas positif".
 - **Vous pouvez télétravailler**, vous ne venez pas sur site et vous travaillez à distance (si cela est possible) pour la durée de l'obligation d'isolement. Vous réalisez les 2 tests exigés par la CPAM. Si l'un s'avérait positif, appliquez la procédure indiquée en cas de "cas positif".
- **Vous êtes vacciné ou pas et cas contact au nouveau variant OMICRON** = obligation d'isolement à demander sur le site declare.ameli.fr après avoir été contacté par l'Assurance Maladie
 - **Vous ne pouvez pas télétravailler**, vous contactez les autorités compétentes afin d'obtenir un arrêt de travail pour le transmettre à PCM. Pour plus d'information, aller sur le site declare.ameli.fr. Vous réalisez les 2 tests exigés par la CPAM. Si l'un s'avérait positif, appliquez la procédure indiquée en cas de "cas positif".
 - **Vous pouvez télétravailler**, vous ne venez pas sur site et vous travaillez à distance (si cela est possible) pour la durée de l'obligation d'isolement. Vous réalisez les 2 tests exigés par la CPAM. Si l'un s'avérait positif, appliquez la procédure indiquée en cas de "cas positif".
- **Une personne dans votre entourage est identifiée comme cas contact**, vous n'êtes pas concerné par les obligations d'isolement. Vous respectez encore plus les gestes barrières. Par contre si la personne cas contact au sein de votre foyer devient positive à la Covid alors vous devenez cas contact (les règles varient si vous avez un schéma vaccinal complet ou pas)



Mesures barrières et de distanciation physique

- **Se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique**
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche ou les yeux
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Respecter une distance d'au moins 1 mètre avec son interlocuteur (port du masque obligatoire)
- **Aérer régulièrement les pièces fermées**
- Tenue de travail et/ou tenue civile propre chaque jour recommandée



Gestion des flux de personnes

PLANS DE CIRCULATION

- Pour limiter le croisement des personnes, **la circulation dans les locaux doit se faire uniquement en fonction de la signalétique de circulation mise en place**

LIVRAISONS

- **Minimiser les contacts avec les chauffeurs/livreurs** et assurer des espaces de distanciation ou des zones distinctes de circulation entre les salariés et les chauffeurs/livreurs et prestataire IDEA.
- **Le port du masque est obligatoire pour les chauffeurs livreurs** dès lors qu'ils se trouvent au sein de nos sites.

DEPLACEMENTS, TRANSPORT & PARKINGS

- Les déplacements en France et en Europe sont possibles sous réserve de validation par le référent Covid, d'un ODM signé et du respect des règles gouvernementales en vigueur.
- Les déplacements à l'international sont soumis aux règles gouvernementales et doivent faire l'objet d'une demande exceptionnelle justifiant du déplacement, d'une validation du référent Covid et d'un ODM signé.
- **La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun et de l'hygiène des mains.**
- PCM ne peut imposer le port du masque obligatoire en cas de covoiturage domicile travail mais nous vous le recommandons plus que fortement.
- **L'utilisation des transports en commun** est possible, cela doit être fait en respect total de la réglementation transport en vigueur.
- **Cas particulier des véhicules de service:** utilisation possible sous réserve de désinfection des zones de contact par l'utilisateur à la prise du véhicule et à la restitution du véhicule
- **Pour un déplacement professionnel éventuel validé,** l'utilisation du véhicule de fonction est possible, le cas échéant, location de véhicule également possible. L'ordre de mission est obligatoire.



Gestion des flux de personnes

ACCUEIL DE PERSONNEL EXTÉRIEUR SUR SITE

- **Privilégier au maximum les réunions à distance.**
- En cas de visite, chaque personne doit compléter une attestation en amont de sa venue sur site et attester individuellement des éléments suivants:
 - Ne pas présenter des symptômes évoquant la covid19
 - Ne pas être cas contact (y compris avec un schéma vaccinal complet)
- Il est possible d'accueillir des intervenants extérieurs (prestataires, fournisseurs, clients...) sur un site PCM sous réserve d'obtenir l'approbation du référent Covid à l'adresse mail suivante: referentcovid19@pcm.eu.
- Pour les visites de prestataires ou clients en provenance de l'étranger, ils doivent attester du pays d'origine et du respect des exigences d'entrée en vigueur sur le territoire français.
- Pour les interventions autorisées par le référent Covid, il est impératif de respecter les conditions suivantes:
 - l'**attestation de visite client ou prestataire** doit être remplie et transmise 48h avant l'intervention à referentcovid19@pcm.eu
 - le **protocole sanitaire PCM** doit impérativement être transmis 48h avant l'intervention (celui-ci est également mis à disposition en ligne sur le site web PCM,
 - le **port du masque** de type dit de catégorie 1 - masque chirurgical **est obligatoire pour tout intervenant extérieur** pendant toute sa présence sur site. Nous demandons aux visiteurs de venir avec leur propre masque (masque en tissu interdit) et gel hydro-alcoolique.
 - PCM ne fait **pas de prêt d'EPI**, chaque intervenant doit venir muni de ses propres protections individuelles (chaussures de sécurité, lunettes, ...). L'accès au site ne sera pas autorisé si l'intervenant n'est pas en possession de ces éléments.
 - PCM recommande à toute personne de **prendre elle-même sa température** en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.
 - **L'entrée sur site** pour tout intervenant (hors livraison) se fait par **l'accueil principal** situé au niveau des bâtiments tertiaires (site de Champtocé-sur-Loire): gel hydro alcoolique obligatoire avant et après avoir franchi la porte d'entrée.
 - L'entrée sur site pour les livraisons se fait par l'entrée Poids Lourds (site de Champtocé-sur-Loire).



Organisation du travail

AU POSTE DE TRAVAIL

- **Un nombre minimum de jours de télétravail a été déterminé pour les personnes qui le peuvent**
- **Le port du masque est obligatoire y compris une fois installé à son poste de travail.**
- De préférence, ne pas s'installer à un poste de travail qui n'est pas le sien, même vacant. Le cas échéant procéder à une désinfection avec un produit virucide avant et après usage.
- On ne travaille pas côte à côte (on reste à plus d'un mètre et on ne se prête pas ses fournitures)
- **Aérer les locaux à intervalle régulier** et laisser les portes des bureaux et couloirs ouvertes lorsque cela est possible.
- Espacement minimum de 1 mètre entre chaque personne (port du masque obligatoire).

RESTAURANT D'ENTREPRISE

- Respecter une distanciation d'un mètre entre convives dans les files d'attente et pour tout déplacement au sein du restaurant
- **Des plages horaires spécifiques ont été déterminées par tranche de 30 min.**
- Une séparation plexi est installée sur toutes les tables. **Ne pas toucher ou bouger la protection plexi.** Il est évidemment interdit de retirer ces protections.
- Distanciation minimum de 2m dès lors que l'on a enlevé son masque **au moment de la restauration sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.**
- Entrées et sorties distinctes avec gel hydro alcoolique obligatoire.
- Le restaurant d'entreprise est réservé aux collaborateurs PCM.
- Un gel hydroalcoolique par table
- Aération du réfectoire après chaque service
- Les micro-ondes sont à la disposition des salariés sous réserve d'une désinfection avant et après usage (à l'extérieur du micro-ondes uniquement)



Organisation du travail

LIEUX DE CONVIVIALITÉ ET DE PASSAGE COLLECTIF

- Les lieux de convivialité sont fermés en intérieur. Les moments festifs ne sont pas possibles.
- La distribution de friandises sans sachet fermé individuel est strictement interdit
- L'utilisation des machines à café collectives (distributeur) est possible.
- Fumoir : respecter la distanciation sociale de 2 mètres et la jauge indiquée (2 / 3 pers. max).
- **Les portes doivent rester ouvertes** autant que possible afin d'éviter la contamination
- Un nettoyage régulier des plans de travail est assuré par le prestataire ONET
- **Il est formellement interdit de prendre son repas dans son bureau ou à plusieurs dans une salle de réunion** (y compris avec des clients ou prestataires)

VESTIAIRES

- **Port du masque obligatoire dans les vestiaires** pendant toute la durée de présence. Se positionner dos à son collègue lorsque l'on enfle son vêtement pour éviter le face à face en cas de masque abaissé et respecter 2 mètres de distance.
- En cas de douche, enlever son masque une fois dans la cabine et le remettre avant la sortie de la douche.
- Aération régulière des vestiaires à effectuer.
- **Les salariés pourront arriver en tenue** ou si ce n'est pas possible respecter la distance de sécurité indiquée au sol pour l'habillage / déshabillage.
- Les vestiaires (casiers) sont à usage individuel et sont nettoyés avec un produit virucide.

RÉUNIONS

- Les réunions visio doivent être privilégiées au maximum.
- En cas d'utilisation exceptionnelle des salles de réunion, le nombre de participants doit être restreint (la capacité maximum des salles doit être respectée) en assurant un espacement de 1 mètre minimum et en **conservant son masque pendant toute la durée de la réunion et en aérant au maximum.**
- Procéder à la désinfection des tables et chaises après chaque utilisation.

UTILISATION DES MOYENS COLLECTIFS

- Chacun doit nettoyer les moyens collectifs avant de les utiliser et après les avoir utilisés à l'aide d'un produit virucide.
- **Se laver les mains au moyen de gel hydro alcoolique** avant et après avoir utilisé un moyen collectif (imprimante, clavier, badgeuse, tables de réunion le cas échéant ...)
- **Cas particulier des véhicules de service:** utilisation possible sous réserve de désinfection des zones de contact par l'utilisateur à la prise du véhicule et à la restitution du véhicule.



Les équipements de protection individuelle (EPI)

- **Le personnel PCM doit porter les masques fournis par l'entreprise durant toute sa présence sur le site** (dès la sortie et le retour à son véhicule) tant pour le personnel de production qu'administratif. Le masque doit être changé toutes les 4 heures ou dès qu'il est souillé et doit être enlevé en ne touchant que les liens.
- Le port du masque ne doit pas se faire au détriment de la distanciation physique qui est la mesure primordiale à adopter.



Nettoyage et désinfection

- **Un protocole spécifique de nettoyage et de désinfection** a été mis en place pour répondre aux exigences du protocole national en vigueur.
- Une attention particulière est portée à **toutes les zones de contacts** (poignées de portes, interrupteurs, rampes d'escaliers d'intérieur, distributeurs de savon, sonnette accueil, ...) qui sont désinfectées 3 fois par jour. Le tourniquet servant d'entrée et de sortie du personnel doit être poussé au moyen du coude ou du pied et en aucun cas avec les mains.



Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

Si un cas positif ou suspecté positif apparaît dans l'entreprise, la procédure suivante doit être suivie conformément aux recommandations du gouvernement disponibles ou actualisées sur la page :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- Informer les salariés susceptibles d'avoir été en contact avec le personnel contaminé
 - Nécessité de prendre toute mesure d'organisation adaptée
 - Faire procéder à un nettoyage approprié des surfaces concernées par le risque de contamination: du plus propre au plus sale, pas d'aller-retour sur les surfaces (aux risques de les recontaminer), du haut vers le bas, utilisation de plusieurs lingettes à jeter (ou laver à plus de 60 degrés) par la suite, vaporisation du détergent/désinfectant sur la lingette et non directement sur les surfaces (projections)...
 - Isoler le poste de travail concerné pour une durée de 4 heures minimum
- Il est demandé au « cas possible »
 - de garder ses distances avec les autres collaborateurs (si salle d'isolement, s'y rendre)
 - de mettre un masque, de se laver les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro alcoolique et de porter des gants.
 - de rentrer à son domicile et de contacter son médecin traitant; il conserve son masque chirurgical y compris à son domicile afin de protéger ses proches
 - Il pourra récupérer ses affaires en gardant ses distances et en conservant son masque accompagné du secouriste en gardant ses distances et en s'assurant que le « cas possible » respecte les consignes pour éviter de croiser d'autres personnes; le « cas possible » se lave les mains à nouveau avant d'accéder au vestiaire
 - Le secouriste accompagne le « cas possible » jusqu'à son véhicule ou celui prévu pour le ramener (proches, taxi).